

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale Date de réception: Dossier complet le : N° d'enregistrement: 20/09/2022 20/09/2022 F09322P0282 1. Intitulé du projet RN 85 - Aménagement du carrefour de l'Oratoire avec la RD 14 (Commune de Laye) 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Département des Hautes-Alpes Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale 2 2 0 5 0 0 0 RCS / SIRET 0 0 8 Forme juridique Collectivité territoriale Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie N° de catégorie et sous-catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) 6a) Construction de route classée dans le Infrastructure routière: toutes routes de longueur < 3km domaine public routier du département

### 4. Caractéristiques générales du projet

pour pour voie secondaire (RD 14)

Linéaire de 400 mètres pour la voie principale (RN 85) et un linéaire de 200 mètres

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet met aux normes le carrefour entre la RN85 et la RD14.

Le projet consiste à aménager un carrefour en T en rase campagne sur la route nationale 85, avec la création d'une voie de stockage central pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche des usagers en provenance du nord (de Saint-Bonnet en Champsaur, de l'Isère...) voulant emprunter la route départementale 14 pour prendre la direction de Saint-Laurent du Cros ou des stations de sport d'hiver du Champsaur.

Le tracé de la RD 14 est modifié de manière à améliorer la visibilité ainsi que les rayons de giration, notamment dans le sens Gap / Bayard vers Saint-Laurent du Cros.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
Améliorer la sécurité au droit du carrefour de l'Oratoire en augmentant la visibilité et sa lisibilité, en rectifiant le tracé de la RD 14 et en créant une voie de stockage central sur la RN 85 pour faciliter les manoeuvres de giration.
ot off of our trans voic de stessings contrar our la tit voe peur lacintor los manes de gir atien.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Les travaux seront réalisés sous circulation alternée.
Le raccordement de la RD 14 sera déplacé d'environ 50 mètres vers le nord pour améliorer la visibilité et sa lisibilité, le tracé de ladite RD 14 sera rectifié sur 200 mètres de longueur pour améliorer la giration de tous les véhicules, et enfin une voie de stockage central de 30 mètres de longueur sera crée sur la RN 85, permettant un stockage adapté des véhicules pour les mouvements dits de tourne à gauche.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
4.3.2 dans sa priase a exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme Sans objet			
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	orojet et superficie globale de l'opératio	on - préciser le	es unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques		Valeur(s)
Longueur du projet sur la RN 85 Longueur du projet sur la RD 14 Dimensions de l'îlot central (Déport, ali présignalisation)	gnement droit, sifflet, stockage et		400m 200m 16,50m; 15m; 25m; 30m et 58,50m
Largeur de la plateforme routière de la Largeur de la plateforme routière de la Superficie global			Variable de 10,50 à 15,10m 9,50m 1,4 Ha
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. <u>0</u> <u>6</u> ° <u>0</u>	8'49" Lat. 44°65'43"_
Carrefour entre la RN 85 et la RD 14 situé au nord de la commune de Laye	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: Laye		8 · 5 4 · Lat. 4 4 · 6 5 · 3 4 · Lat. 4 4 · 6 5 · 6 4 · Lat. 4 4 · 6 5 · 6 4 · Lat.
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet c nt les projet et	ge existant?	Oui X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		$\boxtimes$	La ZNIEFF la plus proche du projet est celle de "Le Drac, la Séveraisse et leur confluence" - n°930020114, dont la limite se situe à 0,750 km. Quant à la ZNIEFF du "Dévoluy Méridional" - n°930012803, elle se situe à 1,450 km du projet.
En zone de montagne ?	$\boxtimes$		Alpes du Sud
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		$\boxtimes$	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Le projet ne se situe pas dans une zone humide. La plus proche est celle du Drac situe à une distance d'environ 700 mètres.

r r c p t	Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) pur par un plan de prévention des risques echnologiques (PPRT) ?		X	
ĺ	Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
	Dans une zone de épartition des eaux ?		×	
0	Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine pu d'eau minérale naturelle ?		X	
	Dans un site inscrit ?		×	Le projet se situe à une distance de 4 kilomètres du site inscrit "Abords du Col Bayard" n°93105009
Ì	Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
	D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se situe à proximité de la zone Natura 2000 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur " n°FR9301511, à une distance de 1,650 kilomètre
	D'un site classé ?		×	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

#### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X len matériaux? Les travaux nécessitent 8 000 m3 de remblais d'apport en plus des 1 200 m3 Est-il déficitaire en de matériaux du site issus des déblais et réutilisables. matériaux? Si oui, utilise-t-il les X Quant à la structure de chaussée, elle est constituée de grave 0/63 provenant ressources naturelles de carrière, de grave non traitée 0/20 ou 0/31.5, de grave bitume et de béton du sol ou du sousbitumineux pour la couche de roulement. sol? Est-il susceptible d'entraîner des Un diagnostic écologique a été réalisé en août 2021. perturbations, des dégradations, des Les niveaux d'incidences pour les enjeux écologiques avérés sont évalués destructions de la X négligeables. biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé Le projet n'est pas situé dans un Site Natura 2000. dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet réutilise la quasi-totalité des routes existantes. De part la réalisation d'une voie de stockage central sur la RN 85 d'une largeur de 4,60 mètres maximum, les talus existants sont engraissés de part et d'autre de la plateforme routière existante. Seule la RD 14 voit son tracé rectifié sur un linéaire de 150 mètres pour améliorer les manoeuvres de giration au droit du raccordement sur la RN 85, engendrant une emprise nouvelle de 3 500 m2 sur des terrains agricoles (prairie).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le projet se situe dans une zone de sismicité de niveau 3 (modérée), ainsi que dans une zone de gonflement des argiles de niveau moyen.  Le carrefour existant se situe déjà dans ces zones.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	Le projet n'engendre pas de déplacements de trafic. Son but est simplement d'améliorer la sécurité.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le projet engendrera temporairement du bruit, lié à la réalisation des travaux. Une fois le carrefour réaménagé, les nuisances sonores seront ramenées à la situation initiale (absence d'habitation à proximité).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		Les travaux pourront engendrer temporairement des vibrations, notamment à l'occasion du compactage des remblais et des différentes couches de chaussée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le carrefour ne sera pas éclairé.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	L'aménagement du carrefour n'entraînera pas d'augmentation de trafic. Il n'y aura donc pas de rejets supplémentaires dans l'air par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le système d'assainissement pluvial n'est pas modifié par rapport à l'existant.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

			1	
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		×	La rectification du tracé de la RD14 entraine une emprise nouvelle de 5 500 m² prise sur une parcelle de 46 000 m² à l'état de prairie.  Au vu de la superficie restante, l'usage de la parcelle peut être maintenu.
	urbanisme, aménagements),			Au vu de la superficie restainte, l'usage de la parcelle peut etre maintend.
6.3 Les incide	ences du projet identil			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
		11,702.10	340013	

né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir ne annexe traitant de ces éléments) :	
Vo	ir diagnostic écologique réalisé en octobre 2021	
	7. Auto-évaluation (facultatif)	1881
	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati ovironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
II r Le La En	projet améliorera significativement la sécurité au droit du carrefour. l'impacte pas de zones protégées. La plus proche est une ZNIEFF qui se situe à une distance de 750 mètres. projet vise à conserver au maximum la plateforme routière existante, pour limiter les emprises nouvelles. surface supplémentaire imperméabilisée est inférieure à 1 500 m2. outre, il n'engendre pas d'augmentation du trafic routier et n'aura donc pas d'impact sur l'environnement. ne évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire pour ce projet.	
	8. Annexes	
8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé «informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire» - non publié;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

	Objet
S SANCES OF	9. Engagement et signature
e certifie sur l	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus
Fait à	Gap le 20/09/2022
	Pour le Président et par délégation Le Directeur des Déplaceprents et des Infrastructures
Signature	Routières et Aéroriautiques

